

2008/8816 - MISE EN ŒUVRE DE LA TERRITORIALISATION DE L'ACTION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE POUR LES 3E ET 7E ARRONDISSEMENTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 30.000 EUROS AU CBE LYON-SUD POUR L'ANNEE 2008 - APPROBATION D'UNE CONVENTION (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la territorialisation de l'action économique engagée depuis 2004 par la Communauté urbaine de Lyon, celle-ci et la Ville de Lyon ont décidé de procéder à la mise en place progressive sur le territoire communal de développeurs chargés de l'animation économique et des relations avec les entreprises. En effet, en tant que ville-centre, la Ville de Lyon souhaite participer à la stratégie économique de l'agglomération dans sa dimension territoriale, ce qui implique :

- de prendre appui sur l'expérience et l'organisation du Grand Lyon,
- d'être partie prenante dans les groupes ou réseaux mis en place par celui-ci,
- de promouvoir une animation adaptée aux spécificités de son propre territoire,
- de prendre en compte la problématique de l'emploi dans les actions de développement économique.

Après étude des échelons territoriaux pertinents -la zone d'action d'un développeur pouvant correspondre à un bassin d'emploi de l'ordre de 100 à 150.000 habitants-, il a été décidé de répondre en priorité aux besoins de la zone formée par les 7^e et 8^e arrondissements. Cette mission nouvelle devait être cofinancée à parts égales par les deux collectivités.

Ainsi, dans sa séance du 20 novembre 2006, le Conseil municipal a approuvé une convention d'objectifs conclue avec le Comité de Bassin d'Emploi de Lyon-Sud qui s'était proposé pour assumer ladite mission et accepté de lui allouer à cet effet une subvention de 30.000 euros pour la première année.

Je vous en rappelle les principaux objectifs :

- accompagner le développement des entreprises et favoriser leur dynamisme, notamment par une bonne connaissance du tissu des entreprises locales, de leurs besoins et attentes, du marché foncier et immobilier,

- faire le lien entre les entreprises, les collectivités et les institutions,

- promouvoir le territoire et participer aux actions collectives de développement local.

La mission qui a commencé en avril 2007 est amenée à évoluer en fonction de plusieurs considérations :

- aux termes d'un arrêté préfectoral de juillet 2007 il est rappelé que le Grand Lyon exerce la compétence du développement économique, la Ville celle de l'animation et de la dynamisation du commerce,

- une mission de développement économique est conduite depuis novembre 2007 dans le cadre du CUCS sur le secteur de Mermoz – Etats-Unis par la Direction du Développement territorial ; elle s'étendra bientôt à l'ensemble du 8^e arrondissement,

- une allocation de ressources est à prévoir dans le secteur du 3^e arrondissement qui n'est pas couvert par ailleurs.

En conséquence, pour répondre aux critères applicables désormais aux actions des développeurs intervenant dans la Ville de Lyon, je vous propose que la mission confiée au CBE – Lyon-Sud soit modifiée dans les termes suivants :

- le développeur intervient dans les territoires des 3^e, 7^e arrondissements,

- il est l'interlocuteur de tous les acteurs économiques du territoire et s'appuie sur les services dédiés des deux collectivités (DGDEI et DECA) ; il exerce la double compétence « entreprises » et « commerce », justifiée par la densité et l'imbrication de leurs activités dans le tissu économique lyonnais,

- comme par le passé la définition des actions et le cofinancement des actions seront menés conjointement par la Ville et le Grand Lyon. »

Vu la délibération du 20 novembre 2006 ;

Vu ladite convention ;

Vu les avis émis par les Conseils des 3^e, 7^e et 8^e arrondissements ;

Oui l'avis de sa Commission Economie - Développement International - NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) – Université ;

DELIBERE

1- Une subvention de 30 000 € est allouée au Comité de Bassin d'Emploi Lyon Sud (CBE Lyon-Sud) au titre de l'année 2008.

2- La convention d'objectifs susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Comité de Bassin d'Emploi Lyon-Sud, qui annule et remplace la convention en date du 21 novembre 2006, est approuvée,

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 comme suit : programme TERRITO, opération TERRIOA, ligne de crédit 22284, nature 6574, fonction 90.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P.A. MUET